

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

ETAPE (0) : Cas d'exclusion

L'assuré ne peut pas activer l'application carte Vitale dans les situations suivantes :

- il ne connaît pas son numéro de sécurité sociale ;
- il ne dispose pas d'un compte ameli ;
- aucune adresse e-mail valide n'est renseignée dans son compte ameli ;
- il ne possède pas de pièce d'identité française, espagnole, portugaise, belge, allemande ou italienne, ni de titre de séjour délivré par la France ;
- l'application est déjà activée sur un autre smartphone, car elle ne peut pas être utilisée sur deux appareils simultanément.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale



ETAPE (0) : Téléchargement de l'application carte Vitale



Apple Store



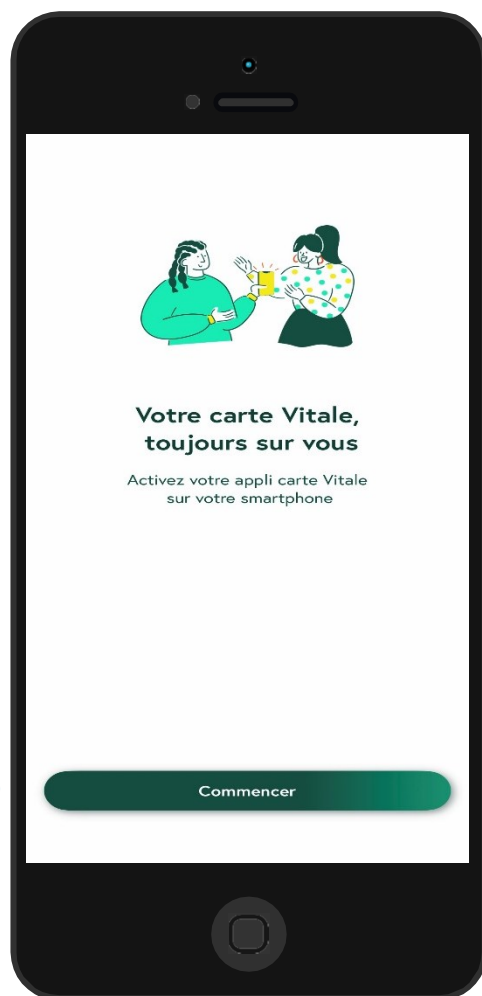
Play Store

L'assuré peut télécharger l'application carte Vitale depuis le Play Store ou l'App Store.
Il peut également scanner l'un des QR codes ci-dessus pour accéder directement à la page de téléchargement.

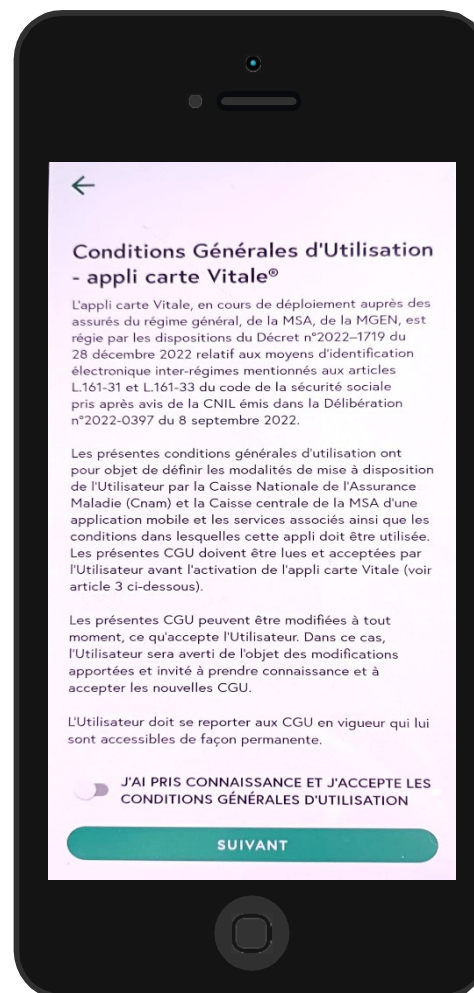
La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale


ETAPE (1) : L'assuré accepte les Conditions Générales d'Utilisation de l'application carte Vitale

L'assuré clique sur commencer.



L'assuré prend connaissance des Conditions Générales d'Utilisation.

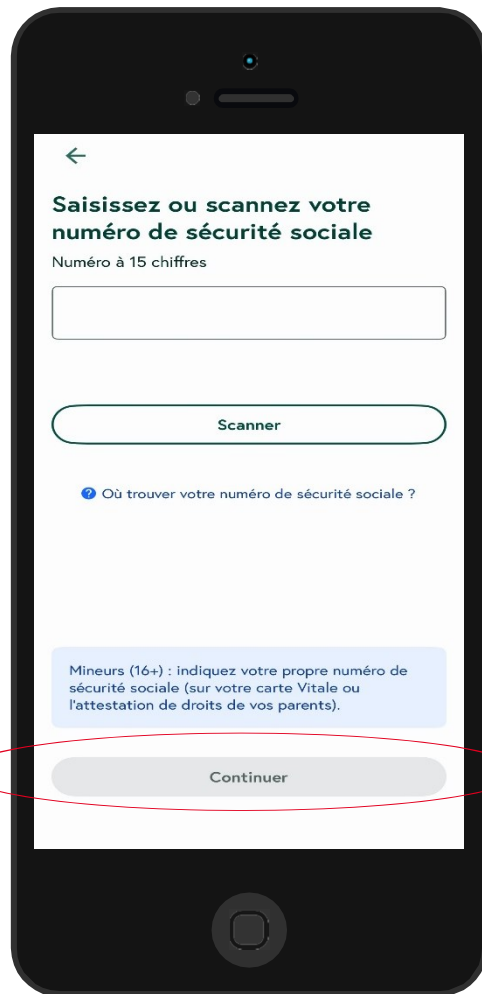


L'assuré coche la case et clique sur suivant.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

 **ETAPE (2)** : L'assuré saisit son numéro de sécurité sociale et confirme son identité

L'assuré saisit ou scanne son numéro de sécurité sociale avec sa carte Vitale.



←

Saisissez ou scannez votre numéro de sécurité sociale

Numéro à 15 chiffres

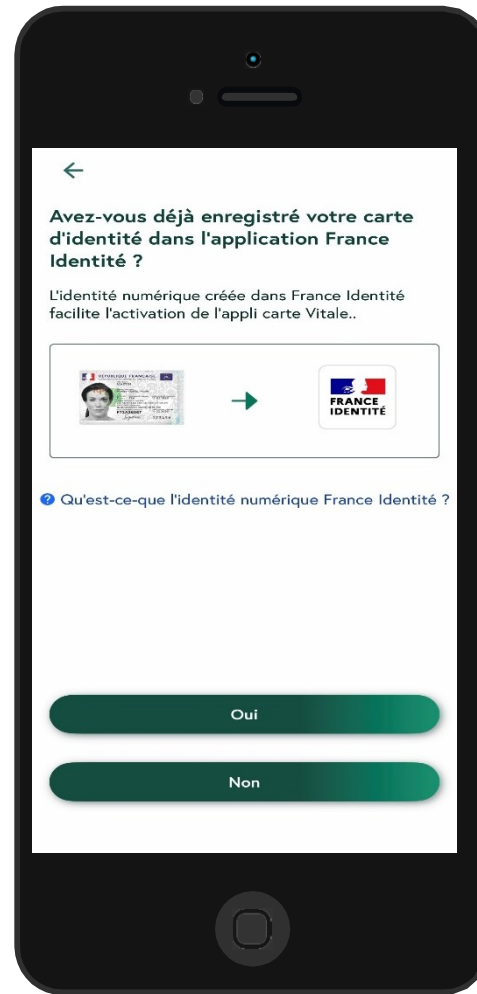
Scanner

[Où trouver votre numéro de sécurité sociale ?](#)

Mineurs (16+) : indiquez votre propre numéro de sécurité sociale (sur votre carte Vitale ou l'attestation de droits de vos parents).

Continuer

Pour les mineurs âgés de 16 et 17 ans, il est possible de renseigner soit leur propre numéro de sécurité sociale, soit l'attestation de droits de leurs parents.



←

Avez-vous déjà enregistré votre carte d'identité dans l'application France Identité ?

L'identité numérique créée dans France Identité facilite l'activation de l'appli carte Vitale..

 → 

[Qu'est-ce-que l'identité numérique France Identité ?](#)

Oui

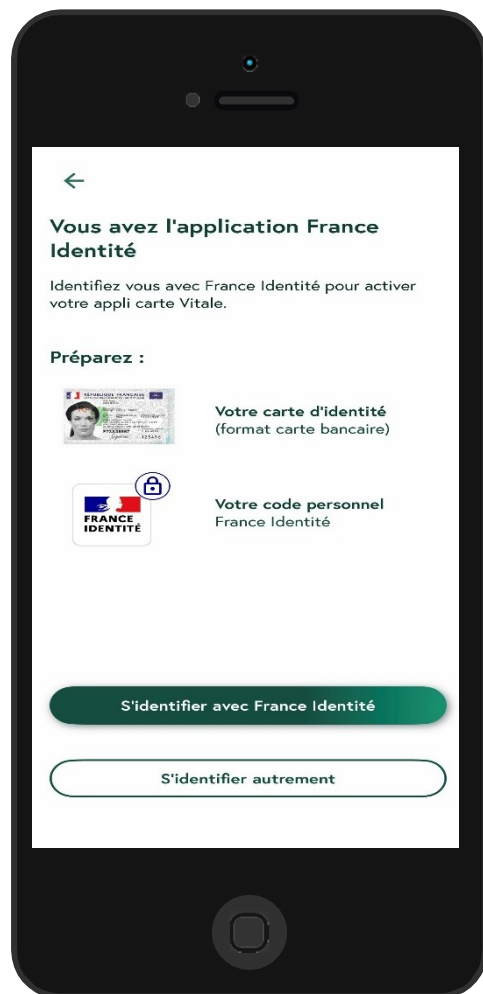
Non

Si l'assuré a enregistré sa carte d'identité dans l'application France Identité, il peut renseigner directement son identité. Si ce n'est pas le cas, l'assuré clique sur « Non ».

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale


ETAPE (3) : L'assuré possède un compte France Identité ou souhaite créer son compte

Si l'assuré possède un compte France Identité, il poursuit la démarche en se connectant à celui-ci.



Si l'assuré ne possède pas de compte France Identité, il peut en créer un afin de poursuivre la vérification de son identité, ou continuer la procédure sans activer de compte France Identité.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

 **ETAPE (4)** : L'assuré souhaite poursuivre la démarche sans s'identifier via France Identité

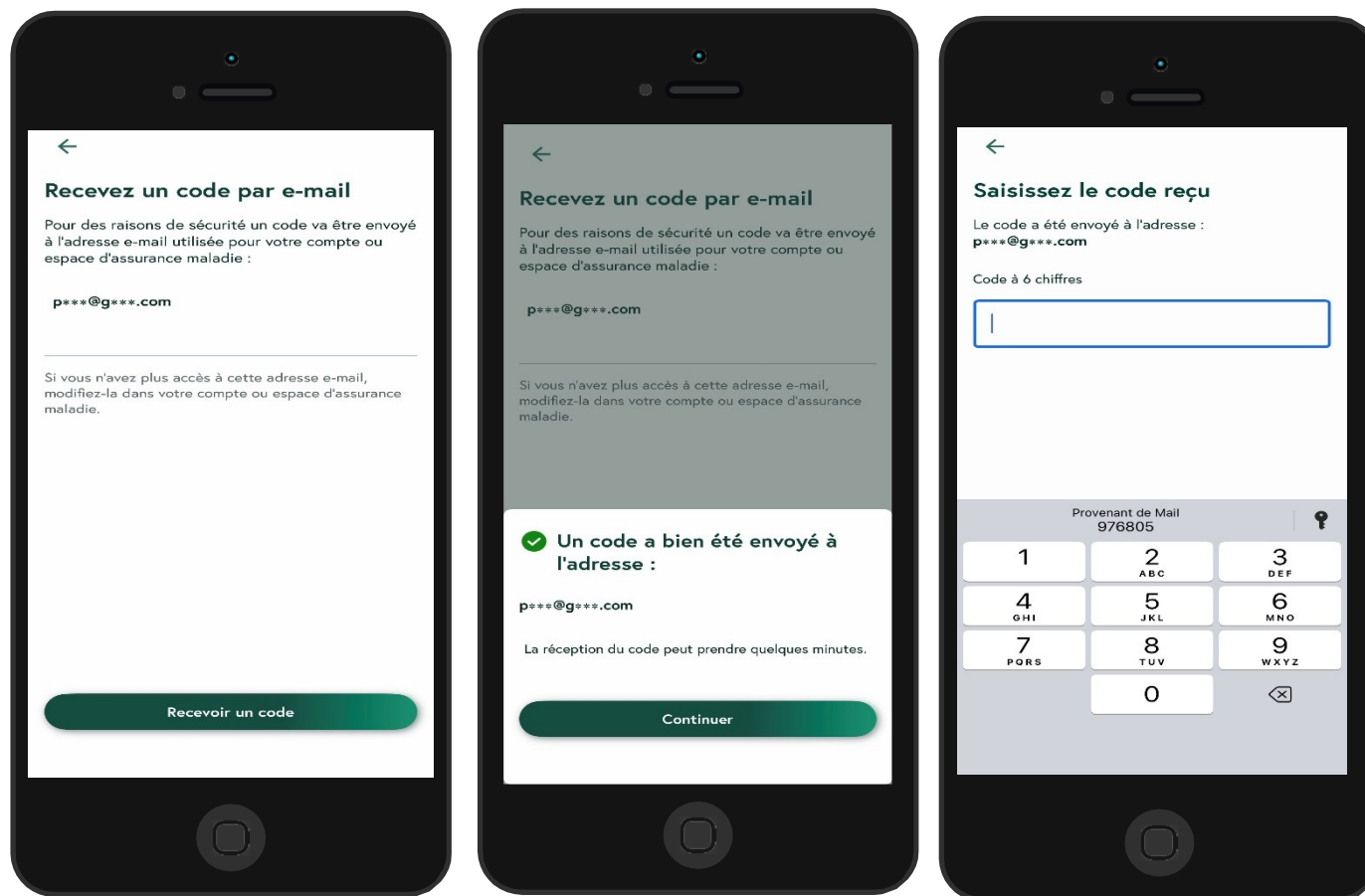


Pour poursuivre la démarche, l'assuré doit pouvoir accéder à son adresse e-mail et avoir sa carte nationale d'identité.



La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

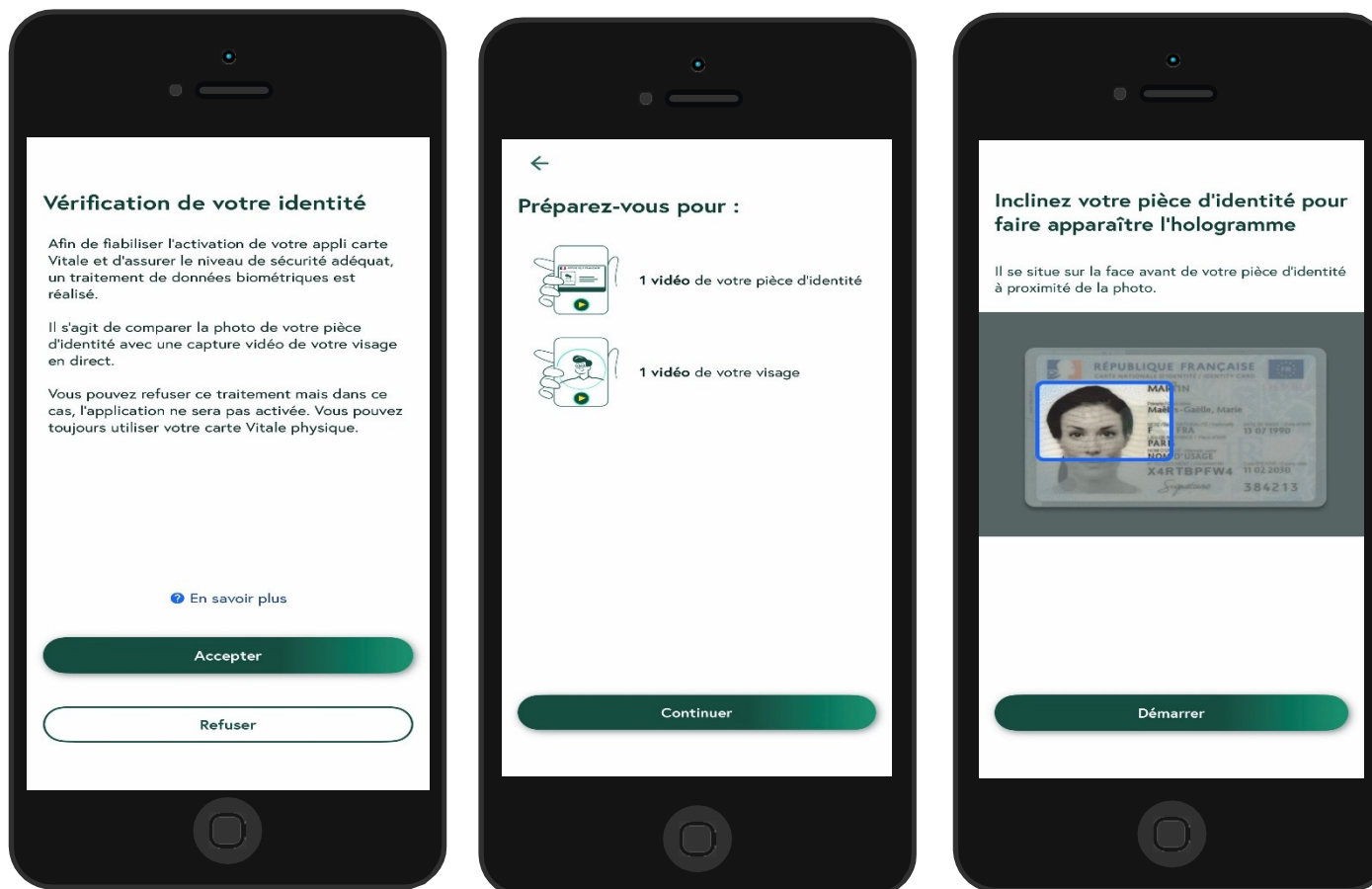
ETAPE (5) : Vérification de l'adresse mail



L'assuré clique sur « Recevoir un code ». Il saisit ensuite le code à six chiffres reçu par e-mail afin de valider son adresse e-mail.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

ETAPE (6) : Vérification de l'identité



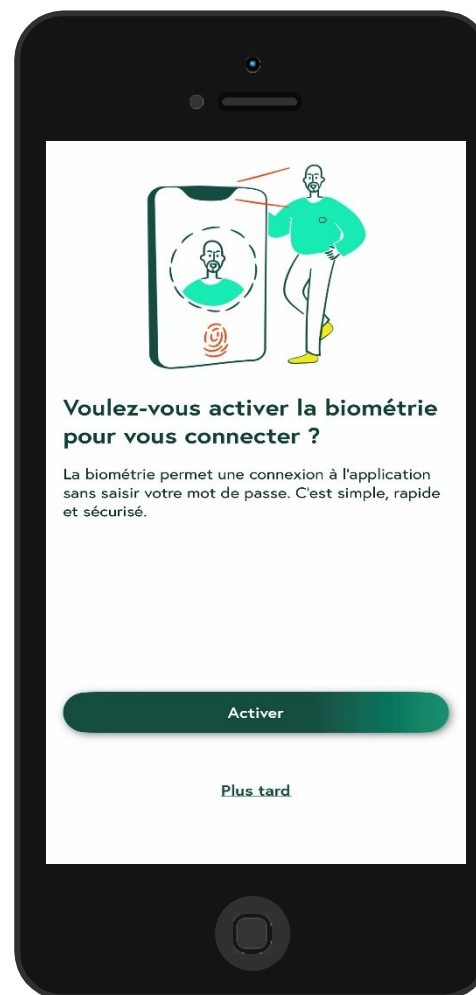
L'assuré scanne le recto et le verso de sa pièce d'identité, puis filme son visage afin de permettre à l'application de vérifier son identité.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

ETAPE (7) : Création d'un mot de passe et/ou activation de la biométrie



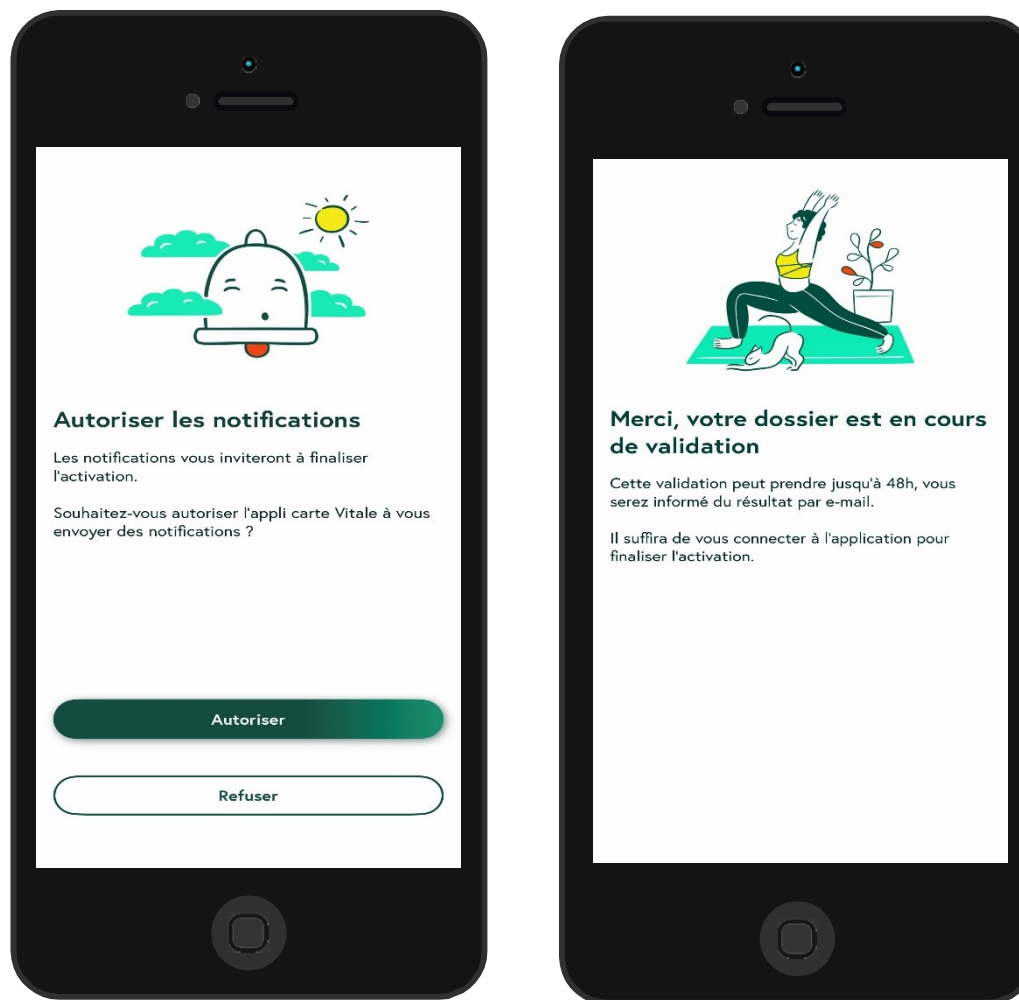
L'assuré définit son mot de passe afin de pouvoir se connecter à l'application.



L'assuré peut choisir d'activer la biométrie. La biométrie permet de s'identifier grâce à une caractéristique personnelle, comme son visage ou son empreinte digitale.

La démarche pas-à-pas : Création de l'application carte Vitale

ETAPE (8) : Autoriser les notifications et validation du dossier



L'assuré peut choisir d'autoriser ou non les notifications de l'application.

Une fois la démarche terminée, l'assuré doit patienter jusqu'à 48 heures maximum pour que la validation soit effectuée. Il recevra un e-mail l'informant de l'activation de son compte.